

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11/08/1936 réglementant l'habillement des plantons.

n° 11/08/1936

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 août 1936

Numéro JO

n° 477 du 31/08/1936

Date du numéro

31 août 1936

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 29 octobre 1919, réglementant l'habillement des plantons des divers services de la Côte française des Somalis, modifié par arrêté du 10 avril 1923

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 11 août 1956,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'uniforme des plantons des divers services de la colonie comporte : 1° Une veste em toile kaki, au col rabattu, agrémentée, à chacune des pointes de ce dernier, d'un écusson en drap, indiquant, en lettres rouges sur fond noir, les initiales du service destinataire; 2° D'un pantalon long en toile kaki; 3° D'un calot en toile kaki; 4° D'un ceinturon de cuir; 5° D'une paire de sandales de cuir.

Art. 2

— Les approvisionnements constitués en temps opportun seront conservés au bureau du matériel qui en assurera la distribution au début de chaque année.

Art. 3

— Il pourra être délivré, annuellement, à chaque planton, trois vestes, trois pantalons, un calot, une paire de sandales et un ceinturon contre remise des articles usagés et, dans la mesure où le renouvellement aura été jugé nécessaire par les chefs de service chacun en ce qui le concerne.

Art. 4

— Les chefs de service feront contrôler par des appels inopinés et fréquents la présence des effets aux mains de leurs propriétaires. Toute perte d'effets ou détérioration anormale restera à la charge de l'intéressé.

Art. 5

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.